



Des salariés fumeurs du garage auto ou je travaille sont autorisés à fumer dans le hall de remisage couvert qui jouxte l'atelier

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 13 mars 2009

Des salariés fumeurs du garage auto ou je travaille sont autorisés à fumer dans le hall de remisage couvert qui jouxte l'atelier, je suis donc obligé de subir la fumée à chaque fois que je vais chercher un véhicule pour travailler dessus.

Quels sont mes recours ?

Réponse :

Si ce local de remisage est un espace uniquement couvert, voire très partiellement cloisonné, l'interdiction de fumer prévue dans le code de la santé publique ne le vise pas. Votre employeur serait cependant en droit d'interdire d'y fumer, notamment pour raison de sécurité.

Votre seul recours est donc de tenter, par la négociation, d'obtenir de votre employeur qu'il comprenne votre réelle gêne et trouve une solution pour l'atténuer ou la faire disparaître.